



# RÉGION ACADÉMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## Service de région académique à l'information, l'orientation et à la lutte contre le décrochage scolaire

Service de région académique à  
l'information, l'orientation et à la lutte contre  
le décrochage scolaire  
Ref : DRAIOLDS/2235

La rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine  
Rectrice de l'académie de Bordeaux,  
Chancelière des universités

Affaire suivie en région par :  
Sébastien FOUCHARD, DRAIOLDS

Mél : [ce.draiols@region-academique-nouvelle-aquitaine.fr](mailto:ce.draiols@region-academique-nouvelle-aquitaine.fr)

Affaire suivie en académies par :  
Sandra CASTAY, [saio@ac-bordeaux.fr](mailto:saio@ac-bordeaux.fr)  
Véronique SOULIE, [saio@ac-limoges.fr](mailto:saio@ac-limoges.fr)  
Yannick THEVENET, [saio@ac-poitiers.fr](mailto:saio@ac-poitiers.fr)

**VU** le code de l'éducation et notamment les V et VI de l'article L.612-3 et l'article D.612-1-3 créée par le décret n°2018-172 du 9 mars 2018 modifié par le décret n°2019-1558 du 30 décembre 2019 ;

**VU** le code de l'éducation et notamment l'article L.612-3-2 et la convention relative à la mise en œuvre des règles de la procédure nationale de préinscription Parcoursup pour les établissements d'enseignement secondaires de l'enseignement catholique proposant des formations d'enseignement supérieur du 15 février 2021 ;

### Arrêté

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour la rentrée 2023, le pourcentage minimal de bacheliers retenus bénéficiaires d'une bourse nationale de lycée est fixé, pour chaque formation, autre que celles mentionnées au VI de l'article L.612-3 du code de l'éducation, de chaque établissement public de la région académique Nouvelle-Aquitaine relevant des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur.

**Article 2** : Pour la rentrée 2023, le pourcentage minimal de bacheliers retenus bénéficiaires d'une bourse nationale de lycée est fixé, pour chaque formation où une sélection peut être opérée, de chaque établissement public de la région académique Nouvelle-Aquitaine relevant des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de chaque établissement de l'enseignement catholique appartenant au réseau national d'enseignement supérieur privé (RENASUP) de la région académique Nouvelle-Aquitaine.

**Article 3** : Le délégué régional académique à l'information, l'orientation et à la lutte contre le décrochage scolaire s'assure que ces pourcentages sont portés à la connaissance des candidats sur la plateforme Parcoursup.

**Article 4** : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

**Article 5** : Le secrétaire général de la région académique Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté.

► **Annexe** : Pourcentages fixés pour la région académique Nouvelle-Aquitaine par académie et par formation.

Fait à Bordeaux, le

24 MAI 2023

